



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Attribution de compensation provisoire pour 2018

À la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le paragraphe V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « *Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant* ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la Métropole.

À cet égard, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2018, il convient de tenir compte des deux rapports d'évaluation des charges transférées élaborés courant 2017, puis adoptés le 9 octobre 2017 par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) 1.

Conformément aux deux rapports susvisés, les montants de l'attribution de compensation pour 2018 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune à Dijon Métropole.

Commune	Attribution de compensation 2017 définitive	Attribution de compensation 2018 provisoire
AHUY	- 36 130 €	- 37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE	- 4 710 €	- 5 828 €
BRETENIERE	198 582 €	196 453 €
CHENOVE	6 102 867 €	6 082 247 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 002 783 €	996 192 €
CORCELLES-LES-MONTS	84 692 €	83 098 €
CRIMOLOIS	105 724 €	104 567 €
DAIX	222 937 €	221 740 €
DIJON	22 379 578 €	22 087 318 €
FENAY	- 5 283 €	- 7 675 €
FLAVIGNEROT	53 262 €	53 002 €
FONTAINE-LES-DIJON	47 826 €	36 791 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	- 27 897 €	- 30 200 €

1 Rapport n°1 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de plusieurs compétences (GEMAPI, défense extérieure contre l'incendie etc.) et rapport n°2, concernant la seule commune de Quetigny, et destiné à rectifier une erreur (omission) de déclaration par cette dernière dans le cadre des travaux de la CLECT menés en 2015.

LONGVIC	3 265 768 €	3 254 124 €
MAGNY-SUR-TILLE	28 354 €	26 925 €
MARSANNAY-LA-COTE	827 927 €	812 173 €
NEUILLY-LES-DIJON	- 19 767 €	- 23 749 €
OUGES	243 649 €	241 984 €
PERRIGNY-LES-DIJON	130 471 €	127 586 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	127 185 €	120 947 €
QUETIGNY	3 579 837 €	3 570 894 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 556 178 €	1 550 685 €
SENNECEY-LES-DIJON	19 648 €	14 550 €
TALANT	- 27 298 €	- 66 962 €
TOTAL NET	39 856 183 €	39 409 422 €

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon Métropole aux communes concernées, le versement sera effectué par cette dernière par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2018. Il est précisé que dix-huit communes se trouvent dans ce cas de figure.

Concernant les cas d'attributions de compensation dites « négatives » dues par six communes (Ahuy, Féney, Hauteville-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Bresse-sur-Tille et Talant) à la Métropole, celles-ci devront procéder en décembre 2018 à un unique versement à Dijon Métropole.

Enfin, il est précisé que les montants d'attribution de compensation 2018 qu'il vous est proposé d'approuver constituent des **montants provisoires**.

En effet, l'année 2018 sera également marquée par la mise en œuvre, au 1er janvier 2018, de la réforme dite de « décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie » introduite par la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014.

Dans le cadre de cette réforme, Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est désormais compétente pour instituer la redevance d'occupation du domaine public liée au stationnement sur voirie des véhicules.

D'un point de vue budgétaire, les conséquences sont les suivantes :

- perception directe par Dijon Métropole, dès le 1er janvier 2018, des recettes de paiement immédiat du stationnement de surface, ainsi que des forfaits post-stationnement,
- prise en charge par Dijon Métropole de l'ensemble des dépenses afférentes à la commercialisation de places de stationnement (entretien et renouvellement des horodateurs existants, ajout de nouveaux horodateurs, etc...), ainsi qu'à la collecte des recettes et à la surveillance desdites places.

Ce changement du périmètre de compétences de Dijon Métropole entraînant des transferts de charges et de produits vers la Métropole, une évaluation des charges transférées devra être effectuée d'ici à la fin de l'année 2018 par la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conduisant à un ajustement de l'attribution de compensation 2018 en fin d'exercice. Cet ajustement devrait uniquement concerner la Ville de Dijon, seule commune de l'agglomération ayant instauré jusqu'à présent un stationnement payant sur voirie.

Vu les articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 octobre 2017 ;

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE :**

- **de fixer**, sur la base des deux rapports du 9 octobre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2018 comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2018 versée par la Métropole à la commune	Attribution de compensation provisoire 2018 versée par la commune à la Métropole
AHUY		37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		5 828 €
BRETENIERE	196 453 €	
CHENOVE	6 082 247 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	83 098 €	
CRIMOLOIS	104 567 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	22 087 318 €	
FENAY		7 675 €
FLAVIGNEROT	53 002 €	
FONTAINE-LES-DIJON	36 791 €	
HAUTEVILLE-LES-DIJON		30 200 €
LONGVIC	3 254 124 €	
MAGNY-SUR-TILLE	26 925 €	
MARSANNAY-LA-COTE	812 173 €	
NEUILLY-LES-DIJON		23 749 €
OUGES	241 984 €	
PERRIGNY-LES-DIJON	127 586 €	
PLOMBIERES-LES-DIJON	120 947 €	
QUETIGNY	3 570 894 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 550 685 €	
SENNECEY-LES-DIJON	14 550 €	
TALANT		66 962 €
TOTAL	39 581 276 €	171 854 €

- **de procéder**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation provisoire constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2018 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation provisoires « négatives » dues par six communes à Dijon Métropole devront faire l'objet d'un versement unique à cette dernière au cours du mois de décembre 2018 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2018 au plus tard ;
- **de préciser** que, consécutivement à l'évolution - décrite ci-dessus - dans le périmètre de compétences de Dijon Métropole, la commission locale d'évaluation des charges transférées devra statuer dans le courant de l'année 2018 sur l'évaluation des charges et produits y afférents transférés par la Ville de Dijon à Dijon Métropole ;
- **de dire** que, suite à l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2018, ainsi que les ajustements nécessaires de l'échéancier de versement entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain d'ici à la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62

CONTRE : 12

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0